

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 11 janvier 2021 à compter de 19h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
Mme Audrey Robitaille, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absence motivée :

Mme Christiane Cyr, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général fait office de secrétaire de la séance. Nathalie Laviolette, adjointe, est aussi présente.

Assistance

La séance ordinaire du 11 janvier fut tenue à huis clos à cause de l'augmentation des cas de la Covid-19.

Elle est enregistrée et disponible au public.

Ouverture de la séance ordinaire

La mairesse, **Jocelyne Lyrette**, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 heures.



ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 000-01** Ouverture de la séance ordinaire
- 000-02** Adoption de l'ordre du jour
- 000-03** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 000-04** Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 **Conseil et personnel municipaux**

- 110-01** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
- 110-02** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 à 19h
- 110-03** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 à 19h30

130 **Gestion financière et administrative**

- 130-01** Adoption des comptes payés de décembre 2020
- 130-02** Adoption des comptes dus de décembre 2020
- 130-03** Adoption des salaires de décembre 2020
- 130-04** Offre de Deveau

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01** Formation de pompiers
- 200-02** Équipements pour camion d'urgence
- 200-03** Achat de lumières WOW TOU
- 200-04** Appui de résolutions

300 - TRANSPORT

- 300-01** Projets étudiants
- 300-02** Mandat à l'union des municipalités du Québec – Abat-poussière

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-01** Entente avec la MRCVG

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

700-01 Paiement au MFFP

800 – CORRESPONDANCE

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 – Levée de la séance

O-110121-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question, puisqu'aucune personne ne peut assister à la rencontre.

Dépôt du rapport d'activité de la mairesse

O-110121-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 19h, soit adopté tel que rédigé par le directeur général avec les corrections apportées.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 à 19h - Budget

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 à 19h pour l'adoption du budget, soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 à 19h30

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 à 19h30, soit adopté tel que rédigé par le directeur général avec les corrections apportées.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-005 Présentation et adoption des comptes payés de décembre 2020

Il est proposé par **Audrey Robitaille** que les comptes payés de décembre 2020 soient adoptés, au montant de **51 907.43\$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-006 Présentation et adoption des comptes à payer de décembre 2020

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus de décembre 2020 soient adoptés, au montant de **50 552.23 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-007 **Présentation et adoption des salaires payés de décembre 2020**

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que les salaires payés de décembre 2020 soient adoptés, au montant de **66 809.60 \$**.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-008 **Offre de Deveau**

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'accepter le contrat de services juridiques offert par la firme Deveau pour la période du 11 janvier 2021 au 10 janvier 2023 selon les conditions énumérées, excluant la perception des taxes municipales et les dossiers reliés au personnel et à la convention collective.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-009 **Formation de pompiers**

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire lancer une demande en commun pour la formation de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous demande à la MRC d'ajouter un "considérant" à l'effet que les séances d'examens soient faites exclusivement au site conforme de formation de Grand-Remous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que la municipalité de Grand-Remous participe à l'entente conditionnellement à ce que le deuxième "considérant" fasse partie intégrale de l'entente.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-010 **Équipements pour camion d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE le chef de la brigade a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'installation des équipements d'urgence nécessaires à la conformité du camion d'urgence au montant total de 11 402\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser l'achat des équipements requis au montant de 11 402\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé non affecté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-011 **Achat de lumières WOW TOU**

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser l'achat de 4 lumières d'urgence de genre WOW TOU au montant de 39.99\$ chacune.

Il est également résolu de rembourser les pompiers qui en ont déjà fait l'achat sur présentation de la facture.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-012 Appui de résolutions

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie la résolution # 2020-R-AG323 de la MRCVG et la résolution # 2020-12-439 de la Ville de Gracefield concernant le budget alloué aux activités de prévention et de patrouille nautique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-013 Projets étudiants

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser le directeur général à présenter une demande pour deux (2) aides-journaliers dans le cadre du programme Emploi Été Canada.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

**O-110121-014 Mandat à l'Union des municipalités du Québec
Achat de Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat matériel.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter des règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire.

ATTENDU QUE La municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger**, et résolu :

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixées.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-015 Entente concernant la collecte et le traitement des matières organiques

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

Considérant la rédaction d'une entente intermunicipale sur le compostage visant principalement à établir les modalités de collecte pour toutes les municipalités du territoire de la MRC afin, notamment, d'atteindre les cibles de tonnage estimées par la firme d'experts SOLINOV et permettre le respect des normes environnementales dans ce dossier;

Considérant que l'entente vise également à harmoniser et à intégrer la gestion de cette compétence conférée par le règlement 2019-336 relatif à la déclaration de compétence de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour

toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente;

Considérant la résolution 2020-R-AG373 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la rencontre tenue le 15 décembre 2020, autorisant la signature de l'*Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités locales de la MRC et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*;

Considérant que ladite entente a également été transmise aux dix-sept (17) municipalités locales de la MRC pour signature.

En conséquence, il est proposé par **Julie Paiement**, et résolu d'autoriser madame Jocelyne Lyrette, mairesse, ainsi que monsieur Jean-Marie Gauthier, directeur général à signer l'*Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique*

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-110121-016 **Rampe de mise à l'eau – Demande d'étude**

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des réparations à la rampe publique de mise à l'eau sur le chemin Dan-Lunam.

ATTENDU QUE la municipalité a confié le mandat à la MRCVG de demander le permis au MFFP.

ATTENDU QUE le MFFP doit procéder à l'étude du dossier avant de prendre sa décision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'autoriser le paiement 2 006,32\$ tel qu'exigé par le MFFP et de libeller le chèque au Ministère des Finances du Québec.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de Questions

Aucune question.

O-110121-017 Ajournement de la séance

Le conseiller, **Jacques Rodgers**, propose et il est résolu que la séance soit ajournée au lundi 18 janvier à 17h. Il est présentement 19h15 précis.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvée et signée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.